

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 15 juin 2016

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **PASCHETTO** Tania, **POHL** Carine, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Lien, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean- Claude, **FRENZEL** Hubert, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles.

Conseillers
présents :
14

ABSENT EXCUSE : **PARUTTO** Pascal, proc. Schleiss
Secrétaire de séance : M. **WENDLING** Gilles

Ouverture de la séance à 20H

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 7/4/2016
- Traversée village
- Demandes de subventions - Traversée village
- Convention de portage foncier EPF
- Chapelle du Kloesterlé : Versement d'un fonds de concours à la CCCR
- Commission intercommunale des impôts directs : proposition de noms de contribuables
- Rapport d'activité CCCR 2015
- Règlement salle polyvalente
- Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux
- Composition C.C.A.S.
- Divers

A l'ouverture de la séance, M. le Maire propose de reporter le point « Rapport d'activité CCCR 2015 » à une séance ultérieure et de rajouter deux points, à savoir « Décision Modificative » découlant du point 5, et « Subvention aux associations ». Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce report et ces rajouts de points.

N°21/16 : Approbation du PV de la séance du 7/4/2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 7 abstentions (Angsthelm, Bastian, Courtot, Frenzel, Parutto, Sigrist, Wendling), approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2016.

N°22/16 : Aménagements des entrées de Mollkirch

Dans le cadre du projet initié par délibération du 7 avril 2016, Monsieur le Maire reprecise l'articulation de ce projet.

En effet, pour des raisons budgétaires, le projet s'articulera autour de 2 dossiers distincts.

Le premier dossier concernera l'aménagement de mise en sécurité des entrées Nord et Sud et l'aménagement de de plateaux à ces mêmes entrées.

Le coût estimatif est de 47.080,50 € HT.

Le second dossier concerne la création d'une aire de stationnement et de co-voiturage et d'un cheminement en mode doux sécurisé entre l'aire de covoiturage et le parking de l'Eglise. Le coût estimatif est de 95.866,78 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Accepte l'articulation de ces deux dossiers, à savoir pour le premier dossier, un montant estimatif de 47.080,50€ HT et le second dossier, un montant estimatif de 95.866,78€HT

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

Autorise le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le département.

N°23/16 : Aménagements des entrées de Mollkirch – Demande de subvention

Dans le cadre du projet des aménagements de mise en sécurité des entrées Nord et Sud et l'aménagement de plateaux à ces mêmes entrées et la création d'une aire de stationnement et de co-voiturage et d'un cheminement en mode doux sécurisé entre l'aire de covoiturage et le parking de l'Eglise, évalués au total à 142.947,28€ HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Guy-Dominique KENNEL.

N°24/16 : Aménagements des entrées de Mollkirch – Demande de subvention

Dans le cadre du projet de création d'une aire de stationnement et de co-voiturage et d'un cheminement en mode doux sécurisé entre l'aire de covoiturage et le parking de l'Eglise, évalués à 95.866,78€ HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Charge le Maire de solliciter les services de la Région pour l'obtention d'une aide au titre du Plan Régional de soutien à l'investissement

Charge le Maire de solliciter les services du Préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la Dotation de soutien à l'investissement public local

Autorise le Maire à signer tout acte

N°25/16 : Convention de portage foncier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 27 janvier 2015 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2015 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- ✓ De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter 15 parcelles de terrains, cadastrées section 5, n° 195-196, 199 à 201, 206 à 213, 216-217, d'une emprise foncière globale de

64,35 ares au lieudit 'Hirtenmatten', en vue d'y développer des équipements publics communaux de tous types

- ✓ D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Daniel DEGRIMA, Maire de MOLLKIRCH, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

N°26/16 : FVSTN MOLLKIRCH : consolidation et mise en valeur de la chapelle du Kloesterlé

Adoption du plan définitif de financement et versement d'un fonds de concours par la commune de Mollkirch à la CCCR.

M. le Maire et M. l'Adjoint Troestler rappellent aux membres présents que le Conseil communautaire de la CCCR a décidé, sur proposition de la commune de Mollkirch, de procéder à la consolidation et à la mise en valeur de la chapelle du Kloesterlé et ce, dans le cadre de l'enveloppe allouée à la commune, au titre du Fonds de Valorisation des Sites Touristiques et Naturels (FVSTN).

M. le Maire et M. Troestler soumettent le plan définitif de financement qui fait apparaître un déficit de 11 077.76 €. A ce titre, il rappelle que conformément à la délibération N°30/09 du 23/06/2009 de la CCCR, laquelle stipule notamment que « *dans l'hypothèse où le solde à la charge de la CCCR est supérieur au montant de l'enveloppe réservée à la commune, celle-ci peut, sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues, participer via un fonds de concours à ladite opération* » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

ADOpte le plan définitif de financement tel que joint en annexe, lequel fait apparaître la participation de la commune de Mollkirch sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 11 077.76 € ;

DECIDE du versement d'un fonds de concours à la CCCR dans le cadre de l'opération relative à la consolidation et à la mise en valeur de la chapelle du Kloesterlé et de verser une participation, d'un montant de 11 077.76 € ;

IMPUTE cette dépense à l'article 21318 du Budget Communal 2016

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°27/16 : Décision Modificative n°1

Vu la DCM n°26/16 du 15/6/2016 concernant la consolidation et la mise en valeur de la chapelle du Kloesterlé

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de la Décision Modificative suivante :

Article 21318 : + 11.000,-€

Article 2151 : - 11.000,-€

N°28/16 : Commission intercommunale des impôts directs : proposition de noms de contribuables

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la CCCR a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il convient dès lors d'installer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) – précisions complémentaires sur la composition, rôle et convocation : cf. annexes.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La CIID comprend, outre, le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué – qui en assure la présidence, dix commissaires. Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur de la DGFIP sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de la CCCR, sur propositions de ses communes membres.

A cet effet, il convient de proposer 1 personne dans chaque catégorie ; lesquelles doivent être inscrites sur les rôles de la commune et être soumis aux impôts concernés.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la délibération de la CCCR en date du 24/11/2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2016 ;

VU les dispositions des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PROPOSE DE DESIGNER :

CATEGORIE	NOM	ADRESSE
TH	TAGLANG Claude	33 Route de la Chapelle - MOLLKIRCH
TFB	SCHWEBEL Hubert	21 Route de Laubenheim - MOLLKIRCH
TFNB	GAMBE Stéphane	16 Route du Guirbaden - MOLLKIRCH
CFE	LANCHE Patrick	34 Route de Laubenheim - MOLLKIRCH
Personne extérieure	SIAT Philippe	46 Rue du Gal de Gaulle - URMATT

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°29/16 : Règlement Salle Polyvalente

Monsieur le Maire soumet aux conseillers une proposition de modification du règlement de la salle polyvalente.

En effet, suite aux travaux de rénovation de salle polyvalente, il y a lieu d'adapter le règlement afin d'éviter des éventuelles détériorations. Instauration d'indemnités forfaitaire pour les petites dégradations. Lors de chaque location, en plus règlement, le locataire de la salle polyvalente sera destinataire d'un rappel des principales consignes, précautions et obligations.

Les articles 11, 15, 17, 23 et 28 sont concernés par cette modification.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention (Bastian)

Approuve le nouveau règlement de la salle polyvalente.

Fixe les indemnités forfaitaires pour dégradations, comme suit :

- Pour une surface < à 0,5 m² : 50,-€
- Pour une surface entre 0,5 m² et 1 m² : 100,-€
- Pour une surface entre 1 m² et 2 m² : 200,-€

- Pour une surface > à 2 m² : sur la base d'un devis professionnel
- Télécommande vidéo : 100,-€

N°30/16 : Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 3 voix Contre (Paschetto, Parutto, Schleiss) et 3 abstentions (Courtot, Pohl, Sigrist)

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du

groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

N°31/16 : Composition CCAS

Madame l'Adjointe Paschetto fait part aux conseillers des mouvements intervenus dans l'effectif du CCAS de Mollkirch.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Acte le départ de Nadia Schoenahl et l'arrivée de Yolande Schwartz.

N°32/16 : Subvention aux associations

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'ouverture des crédits de subventions aux associations lors du vote du budget primitif 2016, il y a lieu de fixer le montant par associations ayant déposé les comptes de l'année N-1. Il rappelle également aux conseillers, qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, les conseillers membres des associations subventionnées devront absolument quitter la salle lors du vote de la subvention à l'association à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Arts et Culture. Madame Schwartz, messieurs Troestler et Bastian, membres de ladite association ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,-€ à l'Amicale des Retraités. Monsieur Jean-Claude Courtot, membre de ladite association ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Les Tables d'Histoire de la Magel

DIVERS :

Signature du registre

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 22 juin 2016

Le Maire,
Daniel DEGRIMA